FRC 3.22115

22115
Case
FRC
12428

CONVENTION NATIONALE.

COMPTE RENDU

PAR P. A. LOZEAU,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

De l'emploi de trois millions mis à sa disposition par les comités de salut public et des finances, pour approvisionner en subsistances la commune de Caen et le département du Calvados;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

RECETTE.

VENTÔSE, 19. Il a été mis à ma disposition, par arrêté du comité de salut public, du 19 ventôse, à prendre sur les fonds attribués à la commission de commerce et approvisionnemens, un million cinq cent mille liv. 1,500,000#

GERMINAL, 9. Il a été mis à ma disposition, ainsi qu'il résulte de la lettre du comité des finances, de celle de la trésorerie, et de celle du payeur-général du département du Calvados, une seconde somme d'un million cinq cent mille liv. 1,500.000

Total de la recette. . . . 3,000,000#

DÉPENSE.

Ventôse,	29.	Il a été délivré à la commune de Vire, pour achat de grains, suivant le compte rendu par le payeur-général.	100,000ᵗᵗ
Germinal,	4.	A la commune de Caen, pour acheter des grains à Hambourg, suivant *idem*.	500,000
	12.	A la même commune, pour *idem*, suivant *idem*.	1,000,000
Floréal,	3.	A la commune de Caen, pour acheter au Havre du grain et du riz, suivant *idem*	1,200,000
	9.	Au district de Falaise, pour subsistances, suivant le récépissé du président dudit district	50,000
	13.	A la commune d'Isigny, sur récépissé du maire de cette commune, suivant *idem*. . .	20,000
Prairial,	13.	A Baumes, mon secrétaire, pour payer les frais de ma mission, suivant *idem*.	10,000
	15.	A la commune de Caen, pour achat de grains, suivant *idem*.	120,000
		Total de la dépense. . . .	3,000,000ᵗᵗ

OBSERVATIONS.

Les pièces justificatives de l'emploi des trois millions mis à ma disposition ont été déposées au comité de salut public, section des finances.

Je n'ai délivré aucunes sommes aux communes qu'après une délibération préalable de chaque conseil-général, et la soumission de les rétablir dans les caisses nationales, de la manière qui seroit indiquée par la Convention.

La somme de dix mille livres délivrée à mon secrétaire, se trouve employée dans mon compte des recettes et dépenses pour les frais de ma mission. J'ai été obligé de la prendre sur les trois millions, parce que le décret du 18 floréal m'interdisoit de tirer aucun mandat sur les caisses nationales.

Je certifie le présent compte sincère. Paris, le 22 messidor, l'an 3 de la République.

Signé, P. A. LOZEAU.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Messidor, an III.